

Arrêtés de circulation et de stationnement du 9 au 12 mai 2023

Direction	n Patrin	noine et Aménagement de l'Espace Public						
AT	500	Portant réglementation de la circulation - rue de la Chapelle - Monéteau						
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Bailly						
AT	501	(D362) - Vincelottes						
		Portant réglementation de la circulation - Square du Petit Prince, Esplanade de						
AT	502	l'Avenir, Parc de l'Arbre Sec et rue Django Reinhardt - Auxerre						
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Saint-Exupery -						
AT	503	Monéteau						
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation "Concert de l'Eté"						
AT	504	Monéteau						
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Emile Tissier -						
AT	505	Gy L'Evêque						
AT	506	Portant réglementation du stationnement - rue du Temple - Auxerre						
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Diverses -						
AT	507	Auxerre						
AT	508	Portant réglementation du stationnement - Allée de l'Eperon - Auxerre						
		Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation - rue de						
AT	509	Rome - Monéteau						
		Portant réglementation du stationnement et circulation - rue du 4 septembre						
AT	510	1870 et rue de l'Etang Saint Vigile - Auxerre						
AT	511	Portant réglementation du stationnement - Avenue de la Résistance - Auxerre						
	= 4.0							
AT	512	Portant réglementation de la circulation - rue du Gué de la Baume - Gurgy						
		Portant réglementation du stationnement - place de l'église (Sougères sur						
AT	513	sinotte) - Monéteau						
		Portant réglementation de la circulation circulation -Grande Rue - Saint Georges						
AT	514	Sur Baulche						
AT	515	Portant réglementation du stationnement - Diverses Rues - Auxerre						
		Bostout company autorization de station apparent. Place du Const Calabatation de						
A \ /	267	Portant sur une autorisation de stationnement - Place du Carré Saint- Antoine et						
AV	267	rue Roger De Collerye - Auxerre						

	1	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue
AV	268	Kiehlmann - Auxerre
AV	269	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Soufflot (D38) - Irancy
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Saint Eusèbe -
AV	270	Auxerre
AV	271	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Ardillière - Auxerre
AV	272	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Stand - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des
AV	273	Buttes - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue
AV	274	d'Egleny- Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Avenue
AV	275	Bourbotte -Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue de la Bacelle -
AV	276	Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des
AV	277	Buttes - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - avenue du
AV	278	Val de Baulche - Villefargeau
		Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Maison Fort
AV	279	- Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du
AV	280	puits Guerin
AV	281	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Ardillière - Auxerre
AV	282	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Stand - Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Sous Murs -
AV	283	Auxerre
AV	284	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue du Temple - Auxerre
AV	285	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Soufflot - Irancy

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0500 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CHAPELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/05/2023;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par Comité des Fêtes de Monéteau demeurant 8 place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Christian DEUILLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°23_AT_0381 en date du 07/04/2023, portant réglementation de la circulation, le 29/05/2023, RUE DE LA CHAPELLE, de la RUE SAINT-EXUPERY jusqu'à la RUE DES DUMONTS ;

Considérant que l'organisation d'un vide-greniers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/05/2023 RUE DE LA CHAPELLE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AT_0381 en date du 07/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA CHAPELLE, de la RUE SAINT-EXUPERY jusqu'à la RUE DES DUMONTS, est abrogé.

Article 2:

Dans le cadre du vide-greniers qui se déroulera rue de la Chapelle et sur l'aire de l'ancien CIGA, le Comité des Fêtes Monéteau-Sougères, est autorisé à faire installer des stands dans les rues suivantes :

- Rue de la Chapelle, dans sa partie comprise entre les services techniques et l'ADAPT
- Aire de l'ancien CIGA

Le lundi 29 mai 2023 de 04 h 00 à 21 h 00

Article 3:

Le stationnement et la circulation se feront comme suit:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0500 COMMUNE DE MONETEAU

le lundi 29 mai 2023, de 04 h 00 à 21 h 00

- la circulation sera interdite :
 - rue de la Chapelle
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :
 - rue de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue des Dumonts; un accès sera réservé aux véhicules handicapés dans sa partie comprise entre la rue Saint Exupéry et les services techniques
- sens interdit et sens unique de circulation seront mis en place, à savoir :
 - o sens interdit à l'intersection du giratoire de la RD n° 84 avec la rue de la Chapelle
 - sens unique de circulation : RD n° 84⇒ rue des Isles ⇒ rue Saint Exupéry
 ⇒rue de la Chapelle
 - o sens interdit à l'intersection de la rue des Caillottes avec la rue des Isles
 - sens unique de circulation : rue du Gué de l'Epine ⇒ rue des Dumonts ⇒ rue des Isles

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette manifestation seront déposés et retirés par les services techniques.

Article 5:

L'accès à ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 3 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 7:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Comité des Fêtes de Monéteau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 10/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0501 COMMUNE DE VINCELOTTES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE BAILLY (D362)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 04/05/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 04/05/2023;

Vu la demande en date du 28/04/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 17/05/2023 ROUTE DE BAILLY (D362)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 23 ROUTE DE BAILLY (D362) :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0501 COMMUNE DE VINCELOTTES

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

Portant réglementation de la circulation

SQUARE DU PETIT PRINCE, ESPLANADE DE L'AVENIR, PARC DE L'ARBRE SEC et RUE DJANGO REINHARDT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par l'entreprise PEV - Agence de Sens demeurant Route de Passy, Zone Artisanale 89510 VERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de traitement biologique des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2023 au 26/05/2023 SQUARE DU PETIT PRINCE, ESPLANADE DE L'AVENIR, PARC DE L'ARBRE SEC, RUE DJANGO REINHARDT;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des piétons est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 :

- Square du Petit Prince
- Esplanade de l'Avenir
- Parc de l'Arbre Sec (aire de jeux)
- Rue Django Reinhardt, de la rue Boris Vian jusqu'au chemin des Bequillys

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux personnels de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PEV - Agence de Sens, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 10/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 0503 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-EXUPERY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/05/2023;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par SPIE demeurant ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOUEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2023 au 19/05/2023 RUE SAINT-EXUPERY

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-EXUPERY :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par K10 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0503 COMMUNE DE MONETEAU

aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SPIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0504 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"CONCERT DE L'ETE"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/05/2023;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par SKENET'EAU demeurant 9, bis Rue d'Auxerre 89470 MONETAU représenté par Madame Céline FONDEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation du "CONCERT DE L'ÉTÉ" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2023 ALLEE DES PEUPLIERS et ALLEE DU SEQUOIA

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DES PEUPLIERS et ALLEE DU SEQUOIA, samedi 1er juillet 2023, de 08h00 à Minuit :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, personnes à mobilité réduite et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2:

L'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0504 COMMUNE DE MONETEAU

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Monéteau qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SKENET'EAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0505 COMMUNE DE GY-L'ÉVEOUE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE EMILE TISSIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 09/05/2023 ;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Nicolas CAPITAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2023 au 04/07/2023 RUE EMILE TISSIER

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 04/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE TISSIER (en totalité):

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à chaque extrémité de la rue Emile Tissier.

Article 3:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 0505 COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

Portant réglementation du stationnement

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-9;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/05/2023;

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement :

Considérant que des travaux de reprise de dallages en pierre sur trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2023 au 12/05/2023 RUE DU TEMPLE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DU TEMPLE sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux et du matériel à proximité du chantier.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 10/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DU BOIS DE LA DUCHESSE, RUE GEORGES MOTHERE, RUE DES FONTENOTTES, AVENUE DE LA TOURNELLE, RUE PAUL DOUMER, RUE DE BRAZZA, AVENUE JEAN JAURES (N77), RUE JULES GUIGNIER, PARC ROSCOFF, AVENUE DE LA RESISTANCE, RUE JULES BRUGOT, RUE CHARLES DE FOUCAULT, AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, AVENUE D'EGRISELLES (D124), RUE DE CHABLIS, PLACE ACHILLE RIBAIN, STADE AUXERROIS, RUE MAX BLONDAT, STADE NAUTIQUE, AVENUE YVER, RUE DE BRETAGNE, ECOLE DES PIEDALLOUES, PLACE DE NORMANDIE, ALLEE D'ARTOIS, BOULEVARD DES PYRENEES, RUE DARNUS, PARC DE L'ARBORETUM, PARKING VICTOR CLAUDE, RUE DU VIADUC, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, CIMETIERE SAINT-AMATRE, RUE THEODORE DE BEZE, PARC DE LA TURBINE, ECOLE HENRI MATISSE, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, PARC PAUL BERT, RUE DU PUITS DES DAMES, PLACE DES VEENS, RUE MILLIAUX, PLACE CHARLES LEPERE, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, ROND-POINT DE PARIS, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CHEMIN DES BRICHERES, BOULEVARD GALLIENI (D234), PARC SAINTE-GENEVIEVE, COULOIRS ZUP, AVENUE INGRES, AVENUE DELACROIX, AVENUE GENERAL WEYGAND (D458), PARC NORD SAINT-SIMEON, ALLEE DE RONCELIN, PARC DU MERLOT, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) et AVENUE HAUSSMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE Moulins en date du 28/04/2023 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 28/04/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/05/2023 ;

Vu la demande en date du 25/04/2023 émise par ARBEO demeurant Rte de Frangey 89160 Lézinnes représentée par Monsieur Sylvestre PAUTET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2023 au 29/09/2023 ALLEE DU BOIS DE LA DUCHESSE, RUE GEORGES MOTHERE, RUE DES FONTENOTTES, AVENUE DE LA TOURNELLE, RUE PAUL DOUMER, RUE DE BRAZZA, AVENUE JEAN JAURES (N77), RUE JULES GUIGNIER, PARC ROSCOFF, AVENUE DE LA RESISTANCE, RUE JULES BRUGOT,

RUE CHARLES DE FOUCAULT, AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, AVENUE D'EGRISELLES (D124), RUE DE CHABLIS, PLACE ACHILLE RIBAIN, STADE AUXERROIS, RUE MAX BLONDAT, STADE NAUTIQUE, AVENUE YVER, RUE DE BRETAGNE, ECOLE DES PIEDALLOUES, PLACE DE NORMANDIE, ALLEE D'ARTOIS, BOULEVARD DES PYRENEES, RUE DARNUS, PARC DE L'ARBORETUM, PARKING VICTOR CLAUDE, RUE DU VIADUC, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, CIMETIERE SAINT-AMATRE, RUE THEODORE DE BEZE, PARC DE LA TURBINE, ECOLE HENRI MATISSE, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, PARC PAUL BERT, RUE DU PUITS DES DAMES, PLACE DES VEENS, RUE MILLIAUX, PLACE CHARLES LEPERE, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, ROND-POINT DE PARIS, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CHEMIN DES BRICHERES, BOULEVARD GALLIENI (D234), PARC SAINTE-GENEVIEVE, COULOIRS ZUP, AVENUE INGRES, AVENUE DELACROIX, AVENUE GENERAL WEYGAND (D458), PARC NORD SAINT-SIMEON, ALLEE DE RONCELIN, PARC DU MERLOT, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) et AVENUE HAUSSMANN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 12/05/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE DU BOIS DE LA DUCHESSE
- RUE GEORGES MOTHERE
- RUE DES FONTENOTTES
- AVENUE DE LA TOURNELLE
- RUE PAUL DOUMER
- RUE DE BRAZZA
- AVENUE JEAN JAURES (N77)
- RUE JULES GUIGNIER
- PARC ROSCOFF
- AVENUE DE LA RESISTANCE
- RUE JULES BRUGOT
- RUE CHARLES DE FOUCAULT
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS
- AVENUE D'EGRISELLES (D124)
- RUE DE CHABLIS
- PLACE ACHILLE RIBAIN
- STADE AUXERROIS
- RUE MAX BLONDAT (Piste routière)
- STADE NAUTIQUE
- AVENUE YVER
- RUE DE BRETAGNE
- ECOLE DES PIEDALLOUES
- PLACE DE NORMANDIE
- ALLEE D'ARTOIS
- BOULEVARD DES PYRENEES (Maison de quartier et Square des Griottes)
- RUE DARNUS
- PARC DE L'ARBORETUM
- PARKING VICTOR CLAUDE
- RUE DU VIADUC

- AVENUE PIERRE DE COURTENAY
- CIMETIERE SAINT-AMATRE
- RUE THEODORE DE BEZE
- PARC DE LA TURBINE
- ECOLE HENRI MATISSE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
- PARC PAUL BERT
- · RUE DU PUITS DES DAMES
- PLACE DES VEENS
- RUE MILLIAUX
- PLACE CHARLES LEPERE
- PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
- ROND-POINT DE PARIS
- BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- CHEMIN DES BRICHERES (Parc Centre de loisirs)
- BOULEVARD GALLIENI (D234)
- PARC SAINTE-GENEVIEVE
- · COULOIRS ZUP
- AVENUE INGRES
- AVENUE DELACROIX
- AVENUE GENERAL WEYGAND (D458)
- PARC NORD SAINT-SIMEON
- ALLEE DE RONCELIN
- PARC DU MERLOT
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) (Carrefour de l'Europe)
- AVENUE HAUSSMANN (Vers Les Pieds de Rats)
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur la zone de chantier matérialisée par des panneaux mis en place 72 h minimum avant chaque intervention par l'entreprise en charge des travaux. Par dérogation, cette interdiction de stationner ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée ;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ARBEO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 11/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics Laurent BORYCKI

Portant réglementation du stationnement

ALLEE DE L'EPERON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Vu la demande en date du 09/05/2023 émise par l'entreprise ATELIERS BOIS ET Cie demeurant Route de Brottes 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur Jean-Philippe CLAUDEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que la mise en place d'une grue pour des travaux de rénovation de la salle Vaulabelle (pour le compte de la ville d'Auxerre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/05/2023 ALLEE DE L'EPERON

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Le 15/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 ALLEE DE L'EPERON, DU 6 jusqu'au 12 BOULEVARD VAULABELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ATELIERS BOIS ET Cie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0509 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE ROME

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/05/2023 ;

Vu la demande en date du 04/05/2023 émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant 15 RUE DU BAILLY 21000 DIJON représentée par Thierry COTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 25/05/2023 RUE DE ROME

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 25/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE ROME, de la RUE DE BRUXELLES jusqu'au 12 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00.
 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0509 COMMUNE DE MONETEAU

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870 et RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Vu la demande en date du 10/05/2023 émise par l'entreprise CESCHIN demeurant Chemin de Toisy 89460 BAZARNES représentée par Stéphane RACOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement du parking de l'Étang Saint-Vigile pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2023 au 01/07/2023 RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870 et RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 01/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870 et RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE :

- Pour permettre le stationnement d'engins de chantier, le stationnement est interdit et considéré comme gênant à proximité de la zone de travaux, rue du 4 septembre 1870 et rue de l'Étang Saint-Vigile. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- L'entreprise est autorisée à installer une cabane de chantier rue du 4 septembre 1870.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CESCHIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

Portant réglementation du stationnement

AVENUE DE LA RESISTANCE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/05/2023 ;

Vu la demande en date du 11/05/2023 émise par Madame LAURIOL Fiona aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que l'opération "101 ans, Mémé part en Vadrouille" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2023 au 17/05/2023 AVENUE DE LA RESISTANCE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 14/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, le Camping-car Challenger immatriculé FJ-906-QV est autorisé à stationner sur le trottoir devant le gymnase Serge Mésonès AVENUE DE LA RESISTANCE, dans le cadre de l'opération "101 ans, Mémé part en Vadrouille", muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible.

Article 2:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LAURIOL Fiona, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des
aménagements et des espaces
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0512 COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

RUE DU GUE DE LA BAUME

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 11/05/2023;

Vu la demande en date du 11/05/2023 émise par le quartier "Le Gué de la Baume" représenté par Monsieur Christophe HENRIEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation :

Considérant que l'organisation de la fête des voisins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/06/2023 RUE DU GUE DE LA BAUME

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Le 02/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit RUE DU GUE DE LA BAUME (en totalité). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du chemin de Monéteau et de la rue du Gué de la Baume
- un panneau "route barrée" aux extrémités de la rue du Gué de la Baume et du quai du Gué de la Baume.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0512 COMMUNE DE GURGY

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : quartier Le gué de la baume, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de/

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0513 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'EGLISE (SOUGERES-SUR-SINOTTE)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/05/2023;

12/05/2023 PLACE DE L'EGLISE à SOUGERES-SUR-SINOTTE.

Vu la demande en date du 05/05/2023 émise par l'entreprise AJ3M demeurant 1 rue Emile Guyard 21160 COUCHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ; **Considérant** que l'installation de jeux extérieurs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE L'EGLISE à SOUGERES-SUR-SINOTTE sur la zone matérialisée et réservée pour le stockage de jeux extérieurs par l'entreprise AJ3M. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire, du balisage et barriérage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

<u>Article 3</u> :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0513 COMMUNE DE MONETEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ3M, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces
Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0514 COMMUNE DE SAINT-GEŌRGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 10/05/2023;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 10/05/2023 :

Vu la demande en date du 10/05/2023 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2023 au 19/05/2023 GRANDE RUE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 10/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 GRANDE RUE, du 74 jusqu'au CHEMIN DES CHAMPS PLATEAUX.

Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_0514 COMMUNE DE SAINT-GEÖRGES-SUR-BAULCHE

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature :
12/05/2023
Qualité : Responsable des
Gilles TILHET

Portant réglementation du stationnement

DIVERSES RUES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/05/2023 :

Vu la demande en date du 11/05/2023 émise par Madame LAURIOL Fiona aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que l'opération "101 ans, Mémé part en Vadrouille" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 16/05/2023 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXERRE;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

Arrête

Article 1:

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 16/05/2023, le véhicule de maque Fiat, modèle Doblo et immatriculé FX-999-WD est autorisé à stationner sur les places de stationnement sur tout le territoire de la commune d'Auxerre, dans le cadre de l'opération "101 ans, Mémé part en Vadrouille", muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible.

Article 2:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Lauriol Fiona, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature :
12/05/2023
Qualité : Responsable des
Laurent BORYCKI

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE et RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/05/2023

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0023, ;

Considérant la demande de DULION CHARPENTE, pour la reprise de la charpente,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (DULION CHARPENTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE et RUE ROGER DE COLLERYE, de la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE jusqu'au n°15

- du 03/04/2023 au 16/06/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²
- du 03/04/2023 au 16/06/2023, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 1 camionnette

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DULION CHARPENTE.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

d'occupation	Période de calcul du Du (03/04/2023 au 16/06/2023 16/06/2023	Du 03/04/2023 au	PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE - RUE	sur pieds	Tarif Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour		Unité forfait	Quantités			Montant
								0,00	0,00	0,00	16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	15,00	75,00	0,00	1406,25
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	15,00	0,00	0,00	-18,75
				de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1,00	75,00	0,00	637,5
				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-8,5	
	du 03/04/2023 au 16/06/2023				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1,00	26,00	0,00	-221
								Мо	Sous- ntant		1827,5

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DULION CHARPENTE demeurant 10, chemin de Ronde 89160 ANCY-LE-FRANC représentée par Madame Estelle DULION) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DULION CHARPENTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 10/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0268 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE KIEHLMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/05/2023 ;

Considérant la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 4 mai 2023, concernant le déménagement 1 RUE KIEHLMANN,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE KIEHLMANN

- le 09/05/2023, de 12h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel avec monte meubles sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel avec monte meubles

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0268 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantités	Montant
Redevance d'occupation		Le 09/05/2023	KIEHLMANN	stationnement de camion traditionnel avec monte meubles	Camion traditionnel + monte meuble		par objet par jour	1,00	1,00 0,0	19
									Sous-tota	1 19
								Moi	ntant tota	1

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0269 COMMUNE D'IRANCY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUFFLOT (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 09/05/2023;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 09/05/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise VUEILLIOTTE en date du 9 mai 2023, concernant des travaux de réfection de toiture au n°6 rue Soufflot;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (entreprise VUEILLIOTTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE SOUFFLOT (D38)

- du 09/05/2023 au 25/05/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de VUEILLIOTTE.

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VUEILLIOTTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0269 COMMUNE D'IRANCY

Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0270 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE SAINT-EUSEBE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/05/2023 ;

Considérant la demande de M. BERNARD Bruno en date du 4 mai 2023, concernant la livraison d'un canapé au 10 rue du Temple,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 20/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 10h30 RUE SAINT-EUSEBE, de la PLACE SAINT-EUSEBE jusqu'à la RUE DU TEMPLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la place Saint-Eusèbe et de la rue Saint-Eusèbe.

Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0270 VILLE D'AUXERRE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qı	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation	-	20/05/2023	RUE SAINT-EUSEBE, de la PLACE SAINT-EUSEBE jusqu'à la RUE DU TEMPLE	stationnement jusqu'à une heure	Coupure de circulation jusqu'à 1h	16,5	forfait	0,00	0,00	0,00	16,5
				9					Sous- itant		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BERNARD Bruno demeurant 10, rue du Temple 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BERNARD Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Directeur
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0271 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'ARDILLIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise TAFFINEAU en date du 10 mai 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 02 rue d'Ardillière,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (entreprise TAFFINEAU) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE D'ARDILLIERE

- du 11/05/2023 au 25/05/2023, stationnement de petit camion-benne sur le parking
 - 1 petit camion-benne

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TAFFINEAU.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0271 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 11/05/2023 au	2 RUE stationnement de petit camion nacelle - 1 er jour camion-benne	camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18	
	25/05/2023	25/05/2023			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1,00	15,00	0,00	142,5
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
	du 11/05/2023 au 25/05/2023				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1,00	5,00	0,00	-47,5
								Mo	Sous- ntant		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (entreprise TAFFINEAU demeurant 9, rue 8 mai 89110 AILLANT-SUR-THOLON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise TAFFINEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0272 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU STAND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de BALLESTER Robin, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 22 rue du Stand ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (BALLESTER Robin) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

22 RUE DU STAND

- du 13/05/2023 au 15/05/2023, stationnement de benne sur le trottoir
 - 1 benne

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BALLESTER Robin.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0272 VILLE D'AUXERRE

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
	Du 13/05/2023 au 15/05/2023		stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour		forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants		par objet par jour	1,00	3,00	0,00	28,5
-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour		par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
						212		Sous- itant		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BALLESTER ROBIN demeurant 22, rue du Stand 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BALLESTER Robin, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 11/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0273 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DES BUTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de YONNE DEMENAGEMENT en date du 10 mai 2023, concernant le déménagement 12 RUE DES BUTTES, pour le compte de M.Mme POITEVIN-GILLET;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 12 RUE DES BUTTES

- le 06/06/2023, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0273 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantités	Montant
Redevance d'occupation	le 06/06/2023	Le 06/06/2023		stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	1 P	par objet par jour	1,00	1,00 0,00	16
									Sous-tota	16
								Moi	ntant tota	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 64-66 avenue Haussmann 89000 AUXERRE représentée par YONNE DEMENAGEMENT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
> Date de signature : 11/05/2023
> Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
> Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0274 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE D'EGLENY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de YONNE DEMENAGEMENT en date du 9 mai 2023, concernant le déménagement 27 RUE D'EGLENY, pour le compte du Cabinet Lebas ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

27 RUE D'EGLENY

- le 30/05/2023, stationnement de camion traditionnel sur le parking
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0274 VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	le 30/05/2023	Le 30/05/2023		stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	50000	par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
									Sous-	total	16
								Mo	ntant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 64-66 avenue Haussmann 89000 AUXERRE représentée par YONNE DEMENAGEMENT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 11/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0275 VILLE D'AŪXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

AVENUE BOURBOTTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de la SARL AGD en date du 9 mai 2023, concernant le déménagement 1bis AVENUE BOURBOTTE, pour le compte de Monsieur SUZUKI;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (SARL AGD) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1bis AVENUE BOURBOTTE

- le 23/05/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entrayée*,

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL AGD, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0275 VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation	le 23/05/2023	Le 23/05/2023	1bis AVENUE BOURBOTTE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
					(1.5 to 1.5 to 1		1.00		Sous-	total	16
	2 2 2 2 2 3							Mo	ntant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL AGD demeurant Zone des Vauguillettes, Boulevard Noyers Pompons 89100 SENS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL AGD, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0276 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DE LA BACELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

 ${\bf Vu}$ le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 10/05/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 089 265 22 B0013 ;

Considérant la demande de Monsieur JOUBARD Jean-Loup en date du 9 mai 2023, concernant la pose d'une charpente de toiture au 1 RUE DE BACELLE;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 17/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 17h00 RUE DE LA BACELLE, de la RUE DU TRONCONNEAU jusqu'à la GRANDE RUE.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Tronconneau et de la rue de la Bacelle
- Un panneau "route barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue de la Bacelle.

Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0276 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : JOUBARD Jean-Loup, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 11/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0277 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DES BUTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/05/2023 ;

Considérant la demande de YONNE DEMENAGEMENT en date du 10 mai 2023, concernant le déménagement 12 RUE DES BUTTES, pour le compte M.Mme POITEVIN-GILLET;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 12 RUE DES BUTTES

- le 05/06/2023, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0277 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation	le 05/06/2023	Le 05/06/2023		stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
									Sous-	total	16
								Mor	ıtant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 64-66 avenue Haussmann 89000 AUXERRE représentée par YONNE DEMENAGEMENT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0278 COMMUNE DE VILLEFARGEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

AVENUE DU VAL DE BAULCHE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 10/05/2023;

Considérant la demande de l'entreprise SARL AGD en date du 10 mai 2023, concernant le déménagement 23 AVENUE DU VAL DE BAULCHE, pour le compte de M. SUZUZKI Taizo.

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (SARL AGD) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23 AVENUE DU VAL DE BAULCHE

- le 23/05/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL AGD, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0278 COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL AGD, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0279 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE MAISON FORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Considérant la demande de Monsieur MEZEIRE Louis en date du 10 mai 2023, concernant un déménagement au N°4 RUE MAISON FORT,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

En raison des travaux susvisés, le 14/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 20h00 RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place Saint-Étienne et de la rue Fourier
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la rue Maison Fort.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0279 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qu	antités	Montant
Redevance d'occupation		14/05/2023	RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX	stationnement jusqu'à une heure	Coupure de circulation jusqu'à 1h	16,5	forfait	0,00	0,00 0,0	0 16,5
								S	ous-tot	al 16,5
								Mont	ant tot	ıl

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MEZEIRE Louis demeurant 4, rue Maison Fort 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MEZEIRE Louis, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 11/05/2023 Qualité : Directeur patrimoine et

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0280 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DU PUITS GUERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Considérant la demande de la SARL DEMATRANS AQUITAINE en date du 11 mai 2023, concernant le déménagement 3 RUE DU PUITS GUERIN,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (SARL DEMATRANS AQUITAINE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

3 RUE DU PUITS GUERIN

- le 25/05/2023, stationnement de camion traditionnel sur le parking
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL DEMATRANS AQUITAINE, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

Signé électroniquement par : Gilles TILHET

Date de signature : 12/05/2023 Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0280 VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	le 25/05/2023			stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
									Sous-t	otal	16
								Moi	ntant t	otal	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DEMATRANS AQUITAINE demeurant 53 bis, avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DEMATRANS AQUITAINE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0281 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'ARDILLIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Vu l'arrêté n°23_AV_0271 en date du 11/05/2023 délivré à TAFFINEAU demeurant 9, rue 8 mai 89110 AILLANT-SUR-THOLON, portant permis de stationnement 2 RUE D'ARDILLIERE;

Considérant la demande de l'entreprise TAFFINEAU en date du 11 mai 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 02 rue d'Ardillière;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

L'arrêté n°23_AV_0271 en date du 11/05/2023, portant permis de stationnement 2 RUE D'ARDILLIERE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation:

Le bénéficiaire (entreprise TAFFINEAU) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE D'ARDILLIERE

- du 11/05/2023 au 26/05/2023, stationnement de petit camion-benne sur le parking
 - 1 petit camion-benne

Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TAFFINEAU.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0281 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 11/05/2023 au	2 RUE D'ARDILLIERE	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
	26/05/2023	26/05/2023			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1,00	16,00	0,00	152
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
	du 11/05/2023 au 26/05/2023				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1,00	4,00	0,00	-38
								Mo	Sous- ntant		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise TAFFINEAU demeurant 9, rue 8 mai 89110 AILLANT-SUR-THOLON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise TAFFINEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0282 VILLE D'AŪXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU STAND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Vu l'arrêté n°23_AV_0272 en date du 11/05/2023 délivré à Monsieur BALLESTER ROBIN demeurant 22, rue du Stand 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement 22 RUE DU STAND :

Considérant la demande de Monsieur BALLESTER ROBIN en date du 11 mai 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 22 rue du Stand;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

L'arrêté n°23_AV_0272 en date du 11/05/2023, portant permis de stationnement 22 RUE DU STAND, est abrogé.

Article 2 - Autorisation:

Le bénéficiaire (BALLESTER ROBIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

22 RUE DU STAND

- du 12/05/2023 au 15/05/2023, stationnement de benne sur le trottoir
 - 1 benne

Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BALLESTER ROBIN.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0282 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
	Du 12/05/2023 au 15/05/2023		stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour		forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants		par objet par jour	1,00	4,00	0,00	38
-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour		par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
								Sous- itant		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BALLESTER ROBIN demeurant 22, rue du Stand 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BALLESTER ROBIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0283 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE SOUS MURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/05/2023 ;

Considérant la demande de Madame ADRIEN Audrey en date du 11 mai 2023, concernant un déménagement au N°28 RUE SOUS MURS,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 13/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 11h00 RUE SOUS MURS, de la RUE BERAULT jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Sous Murs et de la rue Berault
- un panneau "route barrée" à l'angle du quai de la république et de la rue Sous Murs

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0283 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	-	13/05/2023	RUE SOUS MURS, de la RUE BERAULT jusqu'à la RUE	Nature stationnement jusqu'à deux heures	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation					Coupure de circulation jusqu'à 2h	36	forfait	0,00 0	,00 0,00	36
								So	us-tota	36
					36.00			Mont	nt tota	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ADRIEN Audrey demeurant 28, rue Sous Murs 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ADRIEN Audrey, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0284 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

 ${\bf Vu}$ le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'arrêté n°23_AV_0253 en date du 28/04/2023 délivré à l'entreprise HAMEN Julien Peinture demeurant 10 rue de la Pionrue 89580 Gy-l'Évêque représentée par Julien HAMEN, portant permis de stationnement 56 RUE DU TEMPLE ;

Considérant les demandes de l'entreprise HAMEN Julien Peinture en date du 26 avril et du 11 mai 2023, concernant des travaux de mise en peinture d'une vitrine au 56 rue du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AV_0253 en date du 28/04/2023, portant permis de stationnement 56 RUE DU TEMPLE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation:

Le bénéficiaire (entreprise HAMEN Julien Peinture) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

56 RUE DU TEMPLE

du 30/04/2023 au 11/05/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise HAMEN Julien Peinture.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0284 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant	
Redevance d'occupation	du 30/04/2023 au 11/05/2023	Du 30/04/2023 au 11/05/2023	56 RUE DU TEMPLE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour		forfait	0,00	0,00	0,00	16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	10,00	12,00	0,00	150
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	10,00	0,00	0,00	-12,5
Sous-total Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise HAMEN Julien Peinture demeurant 10 rue de la Pionrue 89580 Gy-l'Évêque représentée par Julien HAMEN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HAMEN Julien Peinture, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0285 COMMUNE D'IRANCY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUFFLOT (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 11/05/2023;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 11/05/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise BILLAUDET en date du 11 mai 2023, concernant des travaux de réfection de toiture au 51 rue Soufflot;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (entreprise BILLAUDET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

51 RUE SOUFFLOT (D38)

- du 15/05/2023 au 30/06/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BILLAUDET.

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise BILLAUDET, Administration Générale, Communauté de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0285 COMMUNE D'IRANCY

l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics //
Laurent BORYCKI